

SÉANCE DU 09 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 3 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages à la mairie de St Geours de Maremne sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : A. JOIE, M. HERNANDEZ, H. BOUYRIE, J. VARTAVARIAN, P. LABORDE, P. BENOIST, J. LAPEYRE, F. COUNILH, B. PASCOUAU, B. DUBEARNES, R. DUCAMP, C. TOLLIS, H. DARRIGADE, C. JAY, M. REMAZEILLES, J. DE LA RIVA, J.P. FORGUES, M. DIRIBERRY, J.L. BELESTIN, I. CAZALIS, P. VENDRIOS, J.M. GARAT, F. BETBEDER, J. ROMAIN, A. COELHO, S. BERGEROO, B. DARETS, M. CLAVERIE, R. GUGLIELMI, M. CASTETS, J. BOUHAIN, L. COUTURE, J.C. DAULOUEDE

Ont donné pouvoir : N. MEDDA À A. JOIE, F. GUILLAMET À P. LABORDE, D. MOUSTIE À B. PASCOUAU, C. BAYENS À B. DUBEARNES, A. LATXAGUE À M. REMAZEILLES, D. MAHE À J. DE LA RIVA, M.T. LIBIER À J.L. BELESTIN, E. CLAVERIE À I. CAZALIS, D. BECUS À B. DARETS,

Absents excusés : V. AUDOUY, P. CASTEL, M. BRUTAILS, C. DAUGA, S. CAS, T. LABASTE, J.M. HERNANDEZ, M.J. EVENE, S. BELLANGER, E. GRACIET, V. DARTIGUEMALLE, N. ROSPARS, J.P. LAUDINET, P. LARD, F. BREDE, R. GELEZ, B. LANGOUANERE, T. PERIAUT, F. GONSETTE, D. JAMMES

Présence de M. Frédéric Pomarez, Directeur Général des Services, Mme Nathalie Goin Directrice Administrative, M. David Maurel Directeur Exploitation.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Comité syndical désigne Mme Isabelle Cazalis en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il propose l'approbation du procès-verbal du 8 décembre 2025. Le procès – verbal de la séance du 8 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre de la préparation de leur mission humanitaire prévue en 2026 au Rwanda, les étudiants de l'ISABTP, représentant l'association Human'ISA XXVI, sont venus présenter leur projet afin de solliciter un soutien financier auprès du syndicat.

Cette année, Human'ISA XXVI s'associe à l'ONG locale OVC Rwanda (Orphans and Vulnerable Children Rwanda) pour la construction d'un ensemble pré-scolaire de 450 m² dans le district de Kicukiro, en périphérie de Kigali. Le projet prévoit l'édification de trois bâtiments comprenant six salles destinées à l'accueil en crèche et en école maternelle, un réfectoire, des bureaux ainsi que des sanitaires. Il offrira à de nombreux enfants un premier cadre d'apprentissage sain, sécurisé et durable.

FINANCES

- 1- Débat d'Orientation Budgétaire

ADMINISTRATION GENERALE

- 2- Cession d'un terrain à Sainte Marie de Gosse

RESSOURCES HUMAINES

- 3- Elargissement des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité

FINANCES

- 1- **Débat d'Orientation Budgétaire**

Voir document en annexe 1

Le Président et le Directeur présentent le Débat d'Orientation Budgétaire.

Après en avoir débattu, les membres du Comité syndical, **PRENNENT ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire du Budget pour l'exercice 2026.

ADMINISTRATION GENERALE

- 2- **Cession d'un terrain à Sainte Marie de Gosse**

Rapporteur : Le Directeur Général des Services, Frédéric POMAREZ

Le Syndicat a été sollicité par M. et Mme Le Menach demeurant à Sainte Marie de Gosse dans le cadre d'un projet de cession d'une parcelle à leur profit sur cette même commune.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section I, N° 1356 d'une superficie de 263 m². Cette parcelle est issue d'une division de parcelle ayant permis la réalisation d'un poste de relevage pour le service assainissement. La parcelle d'origine N° 1071, cédée à l'euro symbolique par la commune de Sainte Marie de Gosse, avait une superficie de 412 m² et a fait l'objet en 2022 d'une division en deux parcelles renommées section I N° 1356 et section I N° 1357.

Il s'agit ici de céder la parcelle I N° 1356 qui n'a aucune utilité publique au syndicat, cette cession permettra au syndicat de réduire ses coûts d'entretien d'espaces verts.

Cette parcelle sera grevée d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement. Après consultation de la Direction Immobilière de l'État, et compte tenu du fait que la parcelle d'origine

a été cédée par la commune au Syndicat sans contrepartie financière, le Syndicat est en mesure de proposer la cession de la parcelle I n°1356 au prix symbolique d'un euro.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 23/06/2025 complété le 10/01/2026,

Considérant que cette parcelle n'a aucune utilité publique et fait partie du domaine privé du syndicat,

Considérant que la parcelle d'origine a été cédée par la Mairie au Syndicat sans contrepartie financière,

Considérant qu'un réseau d'assainissement est implanté sur cette parcelle, nécessitant l'établissement d'une servitude de passage,

Considérant que M. et Mme Le Menach ont formulé leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle I N°1356, soit une surface de 263 m2,

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- de céder la parcelle cadastrée section I n°1356 au profit de M. et Mme Le Menach, soit une surface de 263 m2 au prix symbolique d'un euro
- de préciser que l'ensemble des frais liés à la cession (géomètre, notaire, publicité foncière) seront à la charge de M. et Mme Le Menach.
- D'établir une servitude de passage pour le réseau d'assainissement implanté sur la parcelle,

AUTORISE :

- Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

RESSOURCES HUMAINES

3- Elargissement des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité

Rapporteur : Le Directeur Général des Services, Frédéric POMAREZ

Suite au vote de la délibération 2025-03-02 le 10 mars 2025 relative aux modalités et conditions d'octroi des autorisations spéciales d'absence, Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que la loi n° 2025-595 du 30 juin 2025 visant à protéger les personnes engagées dans un projet parental des discriminations au travail étend l'ensemble des mesures protectrices

du Code du travail dont bénéficient les salariées enceintes aux salariées engagées dans une PMA (refus d'embauche, licenciements, discriminations concernant la rémunération, la formation, l'affectation ou encore les promotions etc.).

➤ L'ensemble de ces protections est élargi :

- aux hommes recevant des traitements médicaux dans le cadre d'un PMA (ex : traitements liés à une infertilité) ;
- aux salariées et salariés engagés dans un parcours d'adoption.

En outre, l'article 2 de la loi n° 2025-595 du 30 juin 2025 vient compléter l'article L. 622-1 du Code général de la fonction publique, lequel dispose désormais que "les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, notamment les autorisations d'absence prévues à l'article L. 1225-16 du Code du travail, et à l'occasion de certains événements familiaux ».

Le bénéfice des autorisations d'absence liées à la parentalité est fixé à l'article L.622-1 du CGFP par renvoi à l'article L1225-16 du code du travail.

Ce renvoi permet à la fois de garantir un niveau de droit identique entre les salariés de droit privé et les agents publics et de reconnaître la pluralité des parcours parentaux.

A noter que jusqu'ici, pour ce qui concernait l'assistance médicale à la procréation, la circulaire ministérielle du 24 mars 2017 permettait ce renvoi par analogie.

En synthèse, les ASA liées à la parentalité **accordées de droit** prennent désormais en considération les situations suivantes :

- Les agents en situation de grossesse, pour se rendre aux **examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement** dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement ;
- Les agents **devant suivre des actes médicaux nécessaires** dans le cadre d'une **assistance médicale à la procréation** ;
- Les agents **dont** :
 - **La conjointe enceinte doit suivre des examens médicaux obligatoires** dans le cadre de la surveillance médicale,
 - **La conjointe ou le conjoint doit suivre des examens médicaux nécessaires dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation**, (dans ces 2 derniers cas, l'agent ou l'agente peut bénéficier de 3 ASA maximum)
- Les agents engagés dans une **procédure d'adoption**, devant se rendre aux entretiens obligatoires nécessaires à **l'obtention de l'agrément** (le nombre d'ASA sera fixé par décret, en attente de publication).

Il convient donc de voter le nouveau tableau des ASA joint à la présente délibération.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 Décembre 2025,

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- D'instaurer l'élargissement des autorisations spéciales d'absence au profit des agents et des salariés conformément au tableau joint en annexe et selon les mêmes conditions précisées dans la délibération 2025-03-02 ;

CHARGE :

- L'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur le Président rappelle la date du prochain Comité syndical. Il aura lieu le 23/02/2026 à la mairie de Saint Vincent de Tyrosse. Le vote du Budget sera à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20H30.

Le secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS,



Le Président,
Francis BETBEDER

